

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2013  
Publication : 12/12/2013

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Le Chef de Service  
*Nathalie MAILLOT*  
Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Conseil Général  
Haut-Rhin

20 13 00 4 25 Colmar, le

du ARRETE 18 NOV. 2013 DA

**portant modification de l'arrêté n° 2013 00051 DA du 31 janvier 2013 portant fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2013 de l'EHPAD « Saint-Sébastien » à RIXHEIM**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 28 juillet 2011 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Saint-Sébastien » à RIXHEIM ;
- VU** l'avenant N°1 à la convention APA en cours de signature ;
- VU** l'arrêté n° 2013 00051 DA du 31 janvier 2013 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2013 de l'EHPAD « Saint-Sébastien » à RIXHEIM ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « Saint-Sébastien » à RIXHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2013 00051 DA du 31 janvier 2013 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2013 de l'EHPAD « Saint-Sébastien » à RIXHEIM est modifié comme suit :

Pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Saint-Sébastien » à RIXHEIM sont autorisées comme suit :

|                               | HEBERGEMENT  | DEPENDANCE  |
|-------------------------------|--------------|-------------|
| Total des dépenses (classe 6) | 291 657,12 € | 89 406,22 € |
| Total des recettes (classe 7) | 291 657,12 € | 89 406,22 € |
| Intégration du résultat (+/-) | 0,00 €       | 0,00 €      |

### **ARTICLE 2 :**

L'article 2 est modifié est comme suit :

Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2013** pour l'EHPAD « Saint-Sébastien » à RIXHEIM sont fixés à :

#### **Hébergement permanent :**

- Résidents de plus de 60 ans : 57,09 €.
- Résidents de moins de 60 ans : 74,69 €.

#### **Hébergement temporaire :**

- Résidents de plus de 60 ans : 62,80 €.
- Résidents de moins de 60 ans : 82,16 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

#### **Dépendance :**

|                | Tarifs  | Dont pris en charge par l'APA |
|----------------|---------|-------------------------------|
| <b>GIR 1/2</b> | 21,93 € | 16,22 €                       |
| <b>GIR 3/4</b> | 13,96 € | 8,25 €                        |
| <b>GIR 5/6</b> | 5,71 €  | Néant                         |

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour décembre 2013, est fixée à **58 932,84 €**.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY